

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°93/ARS-OI
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°03/2017/DG/ARS-OI du 11 janvier 2017 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°31/ARS-OI du 07 mars 2016 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 07 juillet 2016 de Mme Jessie DAMBREVILLE, gérante de l'Ambulance SAINT GABRIEL, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY de l'Ambulance DAMBREVILLE;
- Vu la déclaration de cession en date du 07 juillet 2016 de Mme Gladys DAMBREVILLE, gérante de l'Ambulance DAMBREVILLE, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY ;
- Vu l'arrêté n°92/ARS-OI du 05 mai 2017 portant transfert de deux autorisations de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY, sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY, dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance DAMBREVILLE et à l'Ambulance SAINT GABRIEL en tant que personnes morales ;

ARRETE

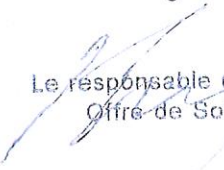
Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DZ 209 WY, est transférée à l'Ambulance SAINT GABRIEL.

Article 2 : La situation du parc de l'Ambulance SAINT GABRIEL devient :

- Catégorie A : DZ 209 WY
- Catégorie C : DZ 104 XK
- Catégorie D : DB 481 FE

- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 05 MAI 2017
P/Le Directeur général


Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON